

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le  
ID : 038-213801004-20240924-DEL\_20240924\_01-DE



**Séance du 24 septembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Excusée : Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024

**1- Approbation et signature de la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon avec le Département de l'Isère**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint-Christophe-en-Oisans,

Vu la délibération n° DEL\_20240704\_01 en date du 4 juillet affirmant la volonté du conseil municipal du Cheylas d'être un acteur engagé dans la reconstruction de la vallée du Vénéon, de son dynamisme économique et touristique, de l'accompagnement de sa population,

Considérant que du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bélarde, de nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Considérant la volonté du Département de l'Isère de coordonner la solidarité qui s'est manifestée en réponse à cette catastrophe avec la création d'un fonds d'urgence.

Afin de collecter l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales en fonction des travaux à engager, il est nécessaire de passer une convention.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention fixant les modalités de fonctionnement du fonds et de verser la somme de 3 000,00€ au fonds ouvert par le Département de l'Isère.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon avec le Département de l'Isère,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **FIXE** le montant de l'engagement de la commune à 3 000,00€.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

